



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taxe générale sur les activités polluantes

Question écrite n° 50672

Texte de la question

M. Jean-Pierre Balligand appelle l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur les effets que risque d'avoir la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) pour le secteur de la déshydratation de fourrage (luzerne et pulpe). La consommation énergétique représente 35 % du prix de revient de la déshydratation des fourrages. La pérennité de ce secteur pourrait être remise en cause selon le choix de taxation et l'ampleur des différentes exonérations ou atténuations qui pourraient être décidées. Il convient de souligner les efforts fournis par les professionnels, afin de réduire les émissions de dioxyde de carbone, consécutives à la déshydratation des fourrages. Par ailleurs, le soja américain, principal concurrent de la luzerne déshydratée, bénéficie du système de marketing-loan, qui isole les producteurs américains de la baisse des prix sur le marché du soja. De plus, les Etats-Unis n'ont signé aucun engagement de réduction des émissions de gaz à effet de serre, alors qu'ils sont les principaux responsables de ces émissions. C'est pourquoi il serait dommageable d'astreindre ce secteur, en France, à une taxe grevant sa compétitivité. La marge, par hectare, de luzerne déshydratée a été basse en 1998, principalement en raison de la concurrence du soja américain. Pour la récolte 1999, cette marge devrait augmenter, tout en étant inférieure aux cultures alternatives. Sur la base de l'exercice 1999, l'application de la TGAP aurait conduit à une hausse de 10 % du prix de revient, soit 50 francs par tonne ou 650 francs de diminution du revenu agricole par hectare. De plus, les réformes de la politique agricole commune, en provoquant une baisse du prix des céréales qui sert de références au prix de la pulpe, ont considérablement affaibli la compétitivité des déshydratations de pulpe. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures peuvent être mises en oeuvre, visant à atténuer les effets de l'application de la TGAP au secteur de la déshydratation des fourrages.

Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative aux effets que pourrait avoir la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) sur le secteur de la déshydratation des fourrages. L'extension de la TGAP aux consommations intermédiaires d'énergie, décidée en 1999 et confirmée dans le programme national de lutte contre le changement climatique, vise à inciter l'ensemble des entreprises, notamment celles qui disposent de gisements de réduction des émissions les plus importants, à améliorer leur efficacité énergétique et à réduire leur pollution. Cette mesure constitue un élément central du programme national de lutte contre le changement climatique, qui présente un ensemble de mesures cohérentes permettant de réduire, à moindre coût, les émissions de gaz à effet de serre. Deux groupes de travail ont été mis en place au printemps 2000, l'un sous l'égide du secrétariat d'Etat à l'industrie, l'autre sous celle du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Les rapports de ces groupes ont été rendus publics. Ces deux groupes, auxquels participaient notamment les représentants de l'industrie, ont analysé différents scénarios de mise en place de la TGAP énergie et, notamment, la mise en place de mesures spécifiques pour tenir compte de l'effet sur la compétitivité internationale des secteurs intenses en énergie. Ces mesures sont à l'étude à ce stade et font l'objet de travaux d'évaluation de l'impact sur les différents secteurs, en fonction de leur intensité énergétique et de leur situation concurrentielle sur les marchés mondiaux. A ce titre, le

secteur de la déshydratation de luzerne est examiné avec attention.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Balligand](#)

Circonscription : Aisne (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50672

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 septembre 2000, page 5197

Réponse publiée le : 9 octobre 2000, page 5770